|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe Consultatif des RadiocommunicationsGenève, 15-17 avril 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RAG19/19-F** |
| **5 avril 2019** |
| **Original: anglais** |
| Fédération de Russie |
| projet de nouvelle recommandation UIT‑R V.XXX |

# 1 Introduction

Les questions relatives aux travaux du Secteur des radiocommunications dans le domaine de la terminologie, notamment dans le cadre du Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV) de l'UIT-R, font l'objet des Résolutions 34-4, 35-4 et 36-4.

La Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018) (PP-18) a encouragé l'Assemblée des radiocommunications (AR), ainsi que l'AMNT et la CMDT, à s'employer à rationaliser les Résolutions des Secteurs et de la PP.

La PP-18 a mis à jour la Résolution 154, relative à l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité.

Le Conseil de l'UIT, à sa session de 2017, a décidé de créer le Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT), composé du CCV de l'UIT-R et du SCV de l'UIT-T, fonctionnant conformément aux Résolutions pertinentes de l'AR et de l'AMNT, ainsi que de représentants de l'UIT-D, travaillant en étroite collaboration avec le Secrétariat.

Il paraît judicieux de combiner les Résolutions UIT-R 35-4 et 36-4 sur la base de la Résolution 36‑4, et de convertir la Résolution 34-4 en une Recommandation de la série V, à l'instar de la Recommandation UIT‑T A.1500.

Des propositions analogues ont été présentées par le Vatican et les États-Unis aux réunions du CCV l'année dernière.

# 2 Proposition

Convertir la Résolution 34-4 en une Recommandation de la série V (voir la Pièce jointe 1).

ADD

Projet de nouvelle RECOMMaNDATION UIT‑R V.XXX

Lignes directrices pour l'élaboration des termes et des définitions

(2019)

Domaine d'application

La présente Recommandation fournit des lignes directrices pour l'élaboration des termes et des définitions.

Mots clés

Termes et définitions

Recommandations connexes de l'UIT

Recommandation UIT-R V.573-6 Vocabulaire des radiocommunications

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

reconnaissant

*a)* l'adoption, par la Conférence de plénipotentiaires, de la Résolution 154 (Rév. Dubaï, 2018) «Utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité» en vertu de laquelle le Conseil et le Secrétariat général sont chargés de veiller à assurer l'égalité de traitement des six langues;

*b)* les décisions prises par le Conseil de l'UIT de centraliser les fonctions d'édition des langues au sein du Secrétariat général (Département des conférences et des publications), les Secteurs étant invités à présenter les textes définitifs en anglais seulement (cela s'applique aussi aux termes et définitions);

*c)* la Résolution 1386, adoptée par le Conseil à sa session de 2017, relative au Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT), composé du CCV de l'UIT-R et du SCV de l'UIT-T, fonctionnant conformément aux Résolutions pertinentes de l'AR et de l'AMNT, ainsi que de représentants de l'UIT-D, travaillant en étroite collaboration avec le Secrétariat,

considérant

*a)* que les différentes Commissions d'études des radiocommunications sont responsables des termes et définitions qu'elles proposent en langue anglaise;

*b)* que la mise en œuvre pratique fait parfois appel à des méthodes très différentes;

*c)* qu'il existe un besoin d'uniformiser cette mise en œuvre;

*d)* que la Constitution et la Convention de l'UIT ainsi que les règlements administratifs contiennent des définitions,

recommande

1 que lorsqu'elles proposent des termes et définitions, les Commissions d'études des radiocommunications appliquent les lignes directrices données dans l'Annexe 1 ci-après,

invite

1 le Secrétariat général de l'UIT à revoir ces lignes directrices et à fournir tout commentaire utile au CCT de l'UIT en vue d'une mise en œuvre par les Commissions d'études.

ANNEXE 1 [repose sur la Résolution UIT‑R 34]

Lignes directrices pour l'élaboration des termes et des définitions

# A.1 Introduction

Les commissions d'études consacrent beaucoup de temps à la terminologie et aux définitions, mais les résultats peuvent faire double emploi et être de qualité inégale. Une plus grande cohérence est nécessaire dans la façon dont les définitions sont rédigées. La présente annexe fournit des orientations pour aider les commissions d'études à adopter une approche cohérente concernant la terminologie et les définitions.

# A.2 Termes et définitions

Un *terme* est simplement un mot ou un groupe de mots qui est utilisé pour exprimer un concept particulier. Une *définition* est un énoncé clair, concis et précis qui exprime le sens exact d'un terme ou d'un concept.

# A.3 Bonnes pratiques pour la rédaction de définitions dans les Recommandations UIT-R

## A3.1 Utilisation de la terminologie existante

Les rédacteurs des Recommandations consacrent beaucoup de temps à l'élaboration de la terminologie. S'il est important que les définitions rendent compte avec précision du concept ou du terme en question, l'expérience a montré que les discussions sur la terminologie prennent souvent beaucoup de temps lors des réunions techniques. L'une des solutions pour réduire les discussions inutiles consiste à utiliser des termes déjà définis.

De nouveaux termes ne devraient pas être définis lorsqu'il existe déjà une définition acceptable. De plus, les termes déjà existants ne devraient pas être redéfinis. Il convient de consulter les définitions existantes avant d'élaborer toute nouvelle définition afin de vérifier si le terme/concept a déjà été défini. Ce n'est que s'il n'existe pas de définition satisfaisante qu'il convient d'envisager d'élaborer une nouvelle définition. Lors de la définition d'un nouveau terme/concept, le nom utilisé pour le terme ne devrait pas être le même que celui utilisé pour un terme/concept déjà défini.

L'UIT met à disposition une base de données en ligne, «Termes et définitions de l'UIT»[[1]](#footnote-1), pour faciliter la recherche des termes et définitions existants dans les Recommandations UIT-R et UIT-T.

## A3.2 Structure

Une définition en bonne et due forme est un énoncé concis et logique qui comprend trois éléments essentiels:

i) le terme (mot ou expression) à définir;

ii) la catégorie d'objet ou de concept à laquelle le terme appartient; et

iii) les caractéristiques qui le distinguent de tous les autres termes de sa catégorie.

On trouvera ci-après un exemple de définition complète:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **redéploiement du spectre:** | ensemble de mesures administratives, financières et techniques | visant à retirer, complètement ou partiellement, d'une bande de fréquences donnée les utilisateurs ou les équipements auxquels y sont assignées des fréquences. |
| (terme) | (catégorie d'objet) | (caractéristiques distinctives) |

## A3.3 Concision

Les définitions devraient être concises et ne comprendre que les informations nécessaires. Pour éviter toute complexité et toute confusion, chaque définition devrait décrire un seul concept.

Les définitions ne devraient contenir que des informations qui rendent le concept unique et ne devraient pas contenir d'explications détaillées ou de matériel étranger. Les éventuelles informations descriptives complémentaires ou autres informations supplémentaires (c'est‑à‑dire non normatives, non essentielles) nécessaires pour différencier le concept des autres concepts peuvent être incluses sous la forme de notes, de figures ou d'équations.

Les figures, équations et tableaux ne devraient pas remplacer la représentation verbale du terme défini, mais peuvent constituer des informations supplémentaires utiles.

NOTE – Il est admis que, pour les termes mathématiques, les équations peuvent être la solution la plus efficace pour définir le terme.

## A3.4 Clarté et précision

Les définitions doivent être précises, claires et positives. Des définitions inexactes et négatives ne sont pas acceptables. En outre, il convient d'éviter les définitions circulaires, et une définition ne devrait pas inclure, ou paraphraser, le terme défini. Dans une définition, il faut employer soit des termes courants en anglais, soit des termes définis ailleurs dans le texte.

## A3.5 Indépendance

Les définitions doivent pouvoir se suffire à elles-mêmes. En d'autres termes, le sens devrait être compréhensible sans qu'il soit nécessaire de se référer à d'autres parties de la Recommandation. Cela est d'autant plus important que les termes et définitions sont extraits pour être utilisés par les délégués, et les consommateurs sur le web.

## A3.6 Catégorie grammaticale

Dans la définition, il convient d'employer la même catégorie grammaticale[[2]](#footnote-2) que celle employée pour le terme ou le concept défini. Par exemple, si le terme défini est un nom, on ne devrait pas utiliser un verbe ou une autre catégorie grammaticale pour exprimer la définition.

## A3.7 Illustrations dans les définitions

Les figures ou les équations peuvent aider à comprendre le sens d'un terme, mais elles ne devraient pas constituer l'essence même de la définition. En d'autres termes, il est préférable de les utiliser en tant que matériel d'information supplémentaire pour améliorer la présentation des concepts concernés. D'une manière générale, elles ne devraient pas remplacer la représentation textuelle de la définition de base.

## A3.8 Symboles et abréviations

Lorsque des abréviations sont utilisées dans une définition, une explication ou la forme développée de ces abréviations doit être incluse. Les symboles standards pour les unités de mesure ne devraient pas être définis.

## A3.9 Éléments de protocole

Il convient d'éviter toute description formelle ou détaillée d'éléments du protocole dans le paragraphe «Définitions»; il est préférable de les aborder dans le corps de la Recommandation (paragraphe 6 ou plus loin).

## A3.10 Variables et notations spéciales parmi les définitions

Les définitions devraient se limiter aux concepts liés aux termes; la méthode de représentation des informations dans une Recommandation ne devrait pas être décrite dans le cadre des définitions, mais plutôt dans le paragraphe 5 «Conventions».

## A3.11 Termes non définis

Lorsqu'un terme est employé mais n'est pas défini (soit explicitement, soit par référence), on supposera que ce terme s'entend dans son acception courante en anglais (c.-à-d. la définition du dictionnaire). Les dictionnaires de langue anglaise reconnus sont les suivants: *The Concise Oxford Dictionary, The Shorter Oxford English Dictionary, The Collins Concise English Dictionary, Webster's New World College Dictionary ou Chambers Concise Dictionary*.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. <http://www.itu.int/ITU-R/go/terminology-database>. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les «catégories grammaticales» sont les suivantes: *verbe, nom, adjectif, adverbe, etc*. [↑](#footnote-ref-2)